



MAIRIE DE LE GAVRE

44130 LE GAVRE

ARRETÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DU MUGUET A L'OCCASION DE LA FÊTE DES LUMIÈRES LE VENDREDI 19 DÉCEMBRE 2025.

Arrêté n° VO25-100

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;

VU le rapport en date du 27 avril 2004 sur la pertinence de la signalisation routière définie par la délégation Châteaubriant Service Aménagement ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement place du Muguet à l'occasion de la Fête des Lumières le 19 décembre 2025.

ARRÊTE

Article 1

En raison de la fête des lumières, le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place du Muguet du vendredi 19 décembre 2025 à 8h00 au samedi 20 décembre 2025 à 0h00.

Article 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par les services communaux du GAVRE, selon les règles de pose et de maintenance définies par la Délégation Châteaubriant Service Aménagement

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités des sections réglementées.

Article 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5

Mme la Directrice Générale des Services du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, Monsieur le Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Gâvre, le 16 décembre
Pour le Maire, l'adjointe

Ingrid PENHOUET

